

## COMPTE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE PERSONNEL ORANGE NIGER « CRC\_MONI »

### NOTES DE PRESENTATION

#### C'est quoi le « CRC\_MONI » ?

L'appellation « CRC\_MONI » signifie le « **Compte Retraite Complémentaire** des membres de la **Mutuelle des Agents de Orange NIGER** ».

Il s'agit d'une **solution d'épargne innovante**, destinée exclusivement à **améliorer les conditions de vie** des membres de la MONI une fois à leur retraite.

#### Pourquoi le « CRC\_MONI » ?

Il s'agit de la traduction en actes, de la volonté de la MONI de mettre à la disposition de ses membres un outil **sur mesure** leur permettant :

- D'échapper aux soucis liés à la problématique actuelle de la retraite et relatifs à la baisse du niveau de vie ;
- De se constituer une épargne de façon **souple** et **dynamique**, quelle que soit la situation financière de chaque membre.

#### Pourquoi adhérer au « CRC\_MONI » ? → Pour bénéficier :

- D'une meilleure rentabilisation de son épargne ;
- D'une gestion transparente de ses avoirs ;
- De son capital comme souhaité à la retraite sans aucunes pénalités.

#### Quels sont les risques liés à la gestion du « CRC\_MONI » ?

La gestion du « CRC\_MONI » se fait sous la supervision de la MONI et ne comporte **aucun risque de perte de capital**.

#### Comment disposer de mes fonds à la retraite ?

A la retraite, liberté est laissée au salarié de disposer de son capital comme souhaité. Il peut, soit demander tout son capital (versement unique) ou un montant mensuel qu'il définira.

#### Comment adhérer au « CRC\_MONI » ?

- Etre membre de la Mutuelle des agents de Orange Niger ;
- Remplir un **bulletin d'adhésion** disponible auprès de la MONI.

## « CRC\_MONI » RESUME DES CARACTERISTIQUES

<b>Objectif du « CRC_MONI »</b>	Produit d'épargne pour améliorer les conditions de vie à la retraite.
<b>Conditions d'adhésion</b>	Participation volontaire réservée aux seuls membres de la MONI.
<b>Cotisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cotisations obligatoires</b> (retenues sur le salaire net) fixées au <b>minimum à 5 000 F.CFA par Agent membre par mois</b>.</li> <li>• <b>Cotisations libres</b> : Participation <b>supplémentaire</b> volontaire de l'agent et non plafonnée. Aussi, toute cotisation volontaire effectuée par un agent dans le CRC doit être notifiée à la MONI et/ou à la BRM.</li> </ul>
<b>Risque de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun risque de gestion.</li> </ul>
<b>Durée du « CRC_MONI »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'au départ à la retraite.</li> </ul>
<b>Pénalités</b>	<p>Sauf pour les cas de <b>retraite</b>, de <b>décès</b>, de <b>d'invalidité absolue</b> ou de <b>d'incapacité permanente</b>, de <b>licenciement pour motif économique</b>, tout autre motif de sortie est considéré comme un départ anticipé, et comme susceptible de porter préjudice aux objectifs du CRC, ouvre droit à l'application des pénalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Perte de 100%</b> de la part acquise par l'employé au titre de <b>l'abondement éventuel</b> de l'employeur en cas de départ de l'entreprise pour motifs de <b>démission</b> ou de <b>licenciement définitif</b> (hors licenciement économique) avant les <b>trois (03)</b> premières années de présence dans le CRC ;</li> <li>✓ <b>Perte de 100%</b> de la part acquise par l'employé au titre de <b>l'abondement éventuel</b> de l'employeur en cas de <b>sortie volontaire</b> du CRC, avec remboursement de frais éventuels de sortie.</li> </ul> <p>Les parts non pénalisées ainsi que les revenus rattachés seront intégralement reversés à l'agent sortant.</p> <p>Les montants totaux des pénalités prélevées seront reversés dans le CRC au profit des autres agents.</p>
<b>Modalités de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agents membres du « CRC_MONI », qui <b>font valoir leurs droits à la retraite</b>, qui sont <b>licenciés pour raison économique</b> ou frappés par des cas de <b>d'invalidité absolue</b> ou de <b>d'incapacité permanente</b> peuvent demander la <b>liquidation de tout ou partie de leurs avoirs acquis</b>, dans les conditions prévues par le présent acte.</li> <li>• Toutefois, le « CRC_MONI » procède à la <b>liquidation totale</b> des avoirs de tout agent qui quitte la Mutuelle pour motifs de <b>démission</b>, de <b>licenciement</b> définitif (hors licenciement économique) ou de <b>décès</b>, dans les conditions prévues par le présent acte.</li> <li>• Les remboursements sont réglés par la BRM NIGER dans un délai maximum de <b>trois (03) jours ouvrés</b> après l'exécution de la liquidation.</li> </ul>
<b>Droits d'entrée et de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les droits d'entrée sont fixés à <b>0%</b>.</li> <li>• Les droits de sortie sont fixés à <b>0%</b>, sauf pour les cas de sortie anticipée pour lesquels les droits de sortie sont équivalents aux pénalités applicables.</li> </ul>
<b>Suivi du « CRC-MONI »</b>	En plus des publications hebdomadaires de l'évolution globale du CRC, des relevés de comptes individuels détaillant les investissements seront transmis.